

CHARTE

ACHATS RESPONSABLES



PREAMBULE

Le positionnement et l'exposition internationale du Groupe **SOGCLAIR** dans les secteurs de l'aéronautique, l'aérospatial, l'automobile, le ferroviaire et la défense, lui confèrent une responsabilité envers l'ensemble de ses parties prenantes.

Le Groupe tend ainsi à inscrire l'Ethique et le Développement Durable au cœur de sa stratégie afin que tous les collaborateurs adhèrent et s'inscrivent dans le respect des valeurs du Groupe.

Le Groupe s'engage à promouvoir cette stratégie dans l'ensemble de sa sphère d'influence et invite en ce sens, l'ensemble de ses fournisseurs et partenaires à s'associer à cette démarche et à agir à ses côtés.

Le Groupe **SOGCLAIR** attend de ses fournisseurs et sous-traitants, une conformité totale avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils gèrent leurs opérations ou fournissent leurs services. Quel que soit leur lieu d'implantation, ils doivent impérativement conduire leurs affaires commerciales conformément à la présente Charte Achats Responsables.

ENGAGEMENTS DU GROUPE SOGECLAIR VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre de ses référencements et relations commerciales vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants, le Groupe **SOGCLAIR** respecte un principe directeur fondé sur le partenariat, l'éthique, la loyauté et l'intégrité.

La politique et les pratiques Achats du Groupe veillent à l'équité de traitement, d'indépendance, de lutte contre les malversations, de transparence dans ses choix et décisions, et d'amélioration continue réciproque dans l'intérêt commun.

En ce sens, il s'engage à :

- Respecter un processus de sélection équitable de ses fournisseurs en instaurant les conditions d'une concurrence loyale ainsi qu'un traitement équitable de ses fournisseurs dans les procédures de sélection ;
- Lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt ;
- Assurer la transparence et le respect des règles relatives aux procédures de sélection en informant clairement et préalablement les soumissionnaires des modalités applicables à toute mise en concurrence.

Le Groupe **SOGCLAIR** veille à agir dans le respect des règlementations en vigueur, et à porter ces valeurs et principes auprès de l'ensemble de ses collaborateurs.

Le Groupe **SOGCLAIR** veille également à établir une relation de confiance durable avec leurs fournisseurs, notamment en respectant la stricte confidentialité des informations confidentielles qui leur sont communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle de leurs fournisseurs, dans le respect des lois applicables.

ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS

En signant la présente Charte, les fournisseurs et sous-traitants du Groupe SOGCLAIR s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue de s'assurer du respect des principes énoncés dans la présente Charte Achats Responsables.

LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe SOGCLAIR s'engageront à respecter et à promouvoir les directives internationales en matière des Droits de l'Homme.

Ils veilleront notamment à ne pas se rendre complices de violation de ces droits fondamentaux, et notamment des principes édictés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et dans les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)², tels que :

- > L'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains ;
- > L'élimination du travail des enfants ;
- > L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne pourra être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap ;
- > Le respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel ;
- > L'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.

TRAVAIL DES ENFANTS

Les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe SOGCLAIR contribueront à l'abolition effective du travail des enfants.

Ils s'engagent à respecter la limite d'âge légal d'embauche définie dans le pays dans lequel le travail est effectué.

TRAVAIL FORCE ET OBLIGATOIRE

Les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe SOGCLAIR veilleront à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Tout travail devra être volontaire et les travailleurs devront demeurer libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur embauche avec un motif raisonnable.

DISCRIMINATION

Les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe SOGCLAIR s'engageront à favoriser la diversité culturelle et lutteront contre toutes les formes de discrimination notamment liées au genre, à l'origine, à la religion, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'état civil ou à l'appartenance politique.

¹ [Déclaration universelle des droits de l'homme | Nations Unies](#) - Organisation des Nations Unies (1948)

² Notamment les conventions n°29, 87, 98, 100, 105, 111, 138, 155, 182.

SANTE ET SECURITE

Les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe SOGCLAIR veilleront aux conditions de travail de leurs collaborateurs en veillant à ce que leur environnement de travail soit respectueux des normes en vigueur en matière de santé et sécurité au travail.

REMUNERATIONS

Les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe SOGCLAIR respecteront les réglementations nationales concernant le salaire minimum et le principe d'égalité de rémunération.

LIBERTE D'ASSOCIATION ET NEGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe SOGCLAIR s'engageront à respecter le droit des travailleurs de s'associer librement et à reconnaître le droit de négociation collective.

ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe SOGCLAIR respecteront l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

Ils s'engagent à développer, fabriquer et fournir des produits et processus innovants avec un impact environnemental aussi faible que possible.

ETHIQUE DES AFFAIRES

En conformité avec son Code de conduite, le Groupe SOGCLAIR sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants sur la base de critères objectifs et exige d'eux qu'ils respectent les principes édictés par ce Code en matière d'éthique des affaires et qu'ils veillent à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants les appliquent.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe SOGCLAIR s'engageront à agir contre la corruption sous toutes ses formes.

En ce sens, ils n'offriront aux acheteurs de SOGCLAIR, aucun avantage quelconque, pécuniaire ou autre, en contrepartie d'une action ou d'une abstention.

Les invitations et cadeaux devront être de valeurs raisonnables et conformes à la législation locale, et ne devront engendrer d'obligations à l'égard de celui qui les offre pour celui qui les reçoit.

CONCURRENCE ET ANTITRUST

Les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe SOGCLAIR agiront dans le respect du droit de la concurrence et prohiberont toute concertation ou échange entre fournisseurs sur les prix, offres ou conditions commerciales.

CONFLIT D'INTERETS

Les fournisseurs et sous-traitants du Groupe SOGCLAIR s'engagent à notifier les parties concernées en cas de conflit d'intérêts ou de situation s'en apparentant.

DELIT D'INITIE

Les fournisseurs et sous-traitants du Groupe SOGCLAIR ainsi que leur personnel ne doivent utiliser aucun document ni aucune information confidentielle obtenus dans le cadre de leur relation d'affaires comme base de transaction ou pour permettre à des tiers de négocier des actions ou des titres d'une société

SOUS-TRAITANCE

Les Signataires attendent des fournisseurs qu'ils s'engagent à:

- > Promouvoir et faire appliquer les principes de la Charte auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.
- > Mettre en place un processus de suivi leur permettant de prévenir et de gérer tout risque ayant un impact environnemental et/ou social tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

MISE EN ŒUVRE ET AMELIORATION CONTINUE

La présente Charte Achats Responsables fait partie intégrante des Conditions générales d'Achats, et s'applique à l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants de SOGCLAIR.

SOGCLAIR souhaite promouvoir les clauses sociales et environnementales et demande à ses fournisseurs de présenter leurs actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises et de les valoriser comme des avantages compétitifs.

Les fournisseurs et sous-traitants de SOGCLAIR s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des principes énoncés et à relayer ces dispositions à leurs propres fournisseurs, y compris dans les pays non signataires des conventions de l'Organisation Internationale du Travail où ils seraient amenés à travailler.

SOGCLAIR se réserve le droit d'effectuer des audits.

Dans l'éventualité où toute pratique en désaccord avec les principes soutenus dans la présente Charte serait détectée, SOGCLAIR se réserve le droit de demander au prestataire de mettre en place des actions correctrices ou de mettre fin sans préavis à toute relation commerciale.

CONSÉQUENCES DU MANQUEMENT AUX ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

En cas de dénonciation de la présente Charte par le Fournisseur ou d'un manquement aux engagements énoncés dans les présentes qui serait constaté par SOGCLAIR, ce dernier pourra, de plein droit et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts :

- > 1 - demander au Fournisseur de mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent dans un délai défini ; et/ou
- > 2 - interdire au Fournisseur, à effet immédiat, le droit d'utiliser l'une quelconque des marques ou dénominations de son Groupe, fusse à titre de référence ; et/ou
- > 3 - résilier tout ou partie des relations d'affaires avec le Fournisseur

COMMUNICATION

Le Fournisseur communiquera à l'ensemble de son personnel impliqué dans des relations d'affaires avec SOGCLAIR une version des présentes, à défaut il fournira à son personnel l'information adéquate pour la mise en œuvre des principes édictés par cette Charte dans la langue du pays dans lequel il exerce.

DURÉE

La présente Charte entre en vigueur à compter de sa signature par le Fournisseur. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Direction générale de l'autre Partie, la Charte restera en vigueur tant que SOGCLAIR entretient des relations d'affaires avec le Fournisseur ou sous-traitant.

DROIT ET JURIDICTION

La présente Charte est régie par le droit français. Tous différends concernant la présente Charte relèveront de la compétence des tribunaux désignés par les accords formels conclus entre SOGCLAIR et le Fournisseur ou sous-traitant, à défaut ils relèveront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Paris.

Une fois signée, sauf disposition légale contraire, toute reproduction fidèle et durable (une photocopie ou une version numérique scannée, par exemple) de la Charte est considérée comme un original.

Olivier PEDRON
Directeur Général

SIGNATURE DE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

Nous confirmons par la présente :

- > Que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables du Groupe SOGECLAIR ;
- > Que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, l'arrêt des relations commerciales ;
- > Que nous informerons par conséquent tous nos fournisseurs et sous-traitants, et les encouragerons à suivre ces principes.

Date : / /

Nom de la société :

.....

Nom du représentant :

.....

Titre du représentant :

.....

Signature :

TABLEAU D'EVOLUTION

DATE	OBJET
19 DEC 2023	Version initiale du document
06 MAR 2024	Modification visuelle du document pour maintenir l'intégrité et la cohérence de l'image de marque de sogeclair après le changement de marque de SOGECLAIR ; pas de modification du contenu.

APPROUVE PAR

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Olivier PEDRON	DIRECTEUR GENERAL SOGECLAIR	



Siège Social / Head office
Immeuble SOGECLAIR

7, avenue Albert Durand – CS 20069
31703 BLAGNAC Cedex – France
Tél : +33 (0)5 61 71 71 71
Fax : +33 (0)5 61 71 71 00